



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 754-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 754 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 814 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires conformément à l'engagement de la Ville envers le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 754, une dépense de cent trente et un mille dollars (131 000 \$) et un emprunt du même montant pour des travaux de réfection du barrage du Lac Saint François;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'amender le règlement 754 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission et selon la nouvelle estimation de l'ingénieur au dossier;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 juillet 2019, en vertu de la résolution numéro 22966-07-19;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par madame Sara Dupas  
Appuyé par madame Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 754-1, intitulé : « Règlement 754-1 modifiant le règlement numéro 754 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 814 000 \$ » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement numéro 754 est remplacé par le suivant :

*Règlement numéro 754 décrétant une dépense et un emprunt de 945 000 \$ pour des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François.*

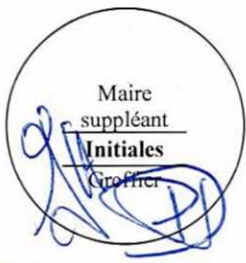
ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 754 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François pour un montant total de neuf cent quarante-cinq mille dollars (945 000 \$), tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée monsieur Vincent Bouré, ingénieur, de la firme Équipe Laurence Inc., en date du 27 juin 2019, jointe au présent règlement comme annexe « A ».*

ARTICLE 3

L'annexe « A » du règlement numéro 754 est remplacé par l'annexe « A » jointe au présent règlement.



ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 754 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 945 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2019.

  
Pierre Daigneault  
Maire suppléant

  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier

Dépôt du projet :	22966-07-19	8 juillet 2019
Avis de motion :	22966-07-19	8 juillet 2019
Adoption :	22994-07-19	11 juillet 2019
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		12 juillet 2019
Tenue du registre :		22 et 23 juillet 2019
Transmission au MAMH :		
Approbation du MAMH :		
Entrée en vigueur :		



Règlement 754-1

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût pour la  
Réfection du barrage du Lac St-François

A. Organisation de chantier	50 000 \$
B. Déboisement	6 000 \$
C. Déviation temporaire	300 000 \$
D. Démolition et excavation des éléments existants	25 000 \$
E. Travaux de structure hydraulique	250 000 \$
F. Étanchéisation	10 000 \$
G. Travaux de stabilisation	20 000 \$
H. Fondations de chaussée	9 000 \$
I. Revêtement de chaussée en enrobé	15 000 \$
J. Aménagement paysager	15 000 \$
<b>Sous-total, avant taxes :</b>	<b>700 000 \$</b>
Honoraires professionnels (+/- 10 %)	70 000 \$
Frais de contingence (+/- 15 %)	105 000 \$
<b>Sous-total, avant taxes :</b>	<b>875 000 \$</b>
Taxes nettes (5 %)	43 750 \$
Frais de financement (+/- 3 %)	26 250 \$
<b>Total :</b>	<b>945 000 \$</b>
<b>Montant total à financer (montant arrondi au mille) :</b>	<b>945 000 \$</b>

Signé le 27 juin 2019

Vincent Bouré, ingénieur  
Équipe Laurence Inc.